



GUIDE DU revenu d'intégration

“GUIDE DU”

Une édition du SPP Intégration sociale

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>



LE DROIT AU REVENU en douze pas...

Qu'est-ce qu'un revenu d'intégration?

Quelle conditions remplir pour recevoir le revenu d'intégration?

À qui demander le revenu d'intégration?

Que se passera-t-il après la demande?

Que comporte une enquête sociale?

À combien s'élève le revenu d'intégration?

Le revenu d'intégration s'élève-t-il toujours au même montant?

Faut-il rembourser le revenu d'intégration?

Peuvent-ils récupérer le revenu d'intégration auprès de mes enfants?

Peuvent-ils récupérer le revenu d'intégration auprès de mes parents?

Que faire si le CPAS refuse d'octroyer le revenu d'intégration?

Où obtenir plus d'informations sur le revenu d'intégration?

1 Qu'est-ce qu'un revenu d'intégration?

Le revenu d'intégration est l'une des formes que peut prendre le droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Le CPAS vérifie que vos revenus sont inférieurs au montant du revenu d'intégration. Le CPAS vérifie également que vous ne pouvez pas disposer de ressources d'une autre manière.

2 Quelles conditions remplir pour recevoir le revenu d'intégration?

Pour obtenir le revenu d'intégration, il faut satisfaire la totalité des conditions suivantes:

- Résider habituellement en Belgique. Votre résidence habituelle doit se situer en Belgique.
- Être majeur (avoir au moins 18 ans).
En tant que mineur, vous avez également droit au revenu d'intégration si vous êtes marié, si vous avez un enfant à charge ou si vous êtes enceinte.
- Être Belge ou (membre de la famille d'un) citoyen de l'Union européenne, réfugié politique reconnu, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride ou étranger inscrit dans le registre de la population.
- Ne pas disposer de ressources suffisantes. Cela concerne tous les types de revenus au sein du ménage. Vous ne savez pas au moment de la demande comment arriver à des revenus suffisants.
- Être prêt à travailler à moins que des raisons de santé ou d'équité ne le permettent pas. Exemples de raison d'équité: vous étudiez encore ou le CPAS aimerait régler d'autres problèmes d'abord.

- Faire valoir ses droits à d'autres allocations. Le CPAS regarde si vous n'avez pas droit à une allocation de chômage, à une intervention pour handicapés,...
- Pour les moins de 25 ans: signer un contrat avec le CPAS. Ce contrat définit des accords entre vous et le CPAS, par exemple: Sur la recherche d'emploi, le suivi d'une formation, le suivi d'études,... Les personnes âgées de 25 ans ou plus doivent également signer un contrat avec le CPAS si elles n'ont pas perçu de revenu d'intégration au cours des trois derniers mois.
- Le contrat se négocie entre vous et le CPAS.

Outre ces conditions, d'autres critères peuvent également être imposés.

3 À qui demander le revenu d'intégration?

Pour demander le revenu d'intégration, vous devez vous adresser au CPAS de la commune ou de la ville dans laquelle vous habitez ou résidez de manière habituelle. Si vous êtes étudiant, vous devez vous rendre à la commune où vous êtes inscrit dans le registre de population.

4 Que se passera-t-il après la demande?

Une fois votre demande introduite, le CPAS vous fournira la preuve que vous l'avez introduite.

Le CPAS mènera ensuite une enquête sociale. Il vérifiera vos revenus, la composition de votre ménage,... Et posera un certain nombre de questions afin que vous puissiez l'aider au mieux.

Vous pouvez également poser des questions au CPAS. Il est important de collaborer avec l'assistant social.

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, il est utile de fournir les informations demandées. Vous pouvez transmettre toutes les informations utiles à l'assistant social.

Sur la base de l'enquête sociale, le CPAS décidera, au plus tard trente jours après la demande, si vous avez droit ou non au revenu d'intégration.

Vous avez le droit d'être entendu par l'administration du CPAS avant que la décision ne soit prise. Le CPAS vous notifiera sa décision dans les huit jours.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision (voir point 9)

5 Que comporte une enquête sociale?

Le CPAS va vérifier votre état civil.

Il examinera ensuite votre situation financière. Pour cela, il peut demander des renseignements auprès de votre banque. Le CPAS a la possibilité de regarder si vous n'avez pas d'autres revenus.

L'enquête sociale est menée par un assistant social.

Dans le cadre de son enquête, l'assistant peut vous demander de vous rendre au CPAS. Il peut également venir lui-même à votre domicile.

6 À combien s'élève le revenu d'intégration?

Le montant mensuel dépend de votre situation. Il y a 3 cas possibles:

- 893,65 euros si vous cohabitez avec une autre personne majeure. Que vous entreteniez ou non une relation avec cette personne n'a pas d'importance. Cohabiter avec quelqu'un signifie vivre sous le même toit et faire ménage commun.

- 1.340,47 euros si vous êtes isolé.
- 1.811,57 euros si vous cohabitez avec un enfant mineur que vous avez à votre charge. Si vous avez un partenaire, ce montant vaut pour tous les deux. Le partenaire doit également répondre aux conditions (à l'exception de la nationalité) qui s'appliquent à vous.
(Montants à partir du 01/03/2026)

7 Le revenu d'intégration s'élève-t-il toujours au même montant?

Non, le montant du revenu d'intégration est diminué des revenus dont vous disposez. Il faut également tenir compte des revenus du partenaire avec qui vous cohabitez.

Le CPAS peut (mais ne doit pas) aussi tenir compte des revenus des parents et/ou enfants majeurs avec qui vous cohabitez. C'est pourquoi il est obligatoire d'avertir immédiatement le CPAS de tout changement dans votre situation familiale et/ou financière.

Les règles relatives au montant du revenu d'intégration sont les mêmes pour tous les CPAS de Belgique.

8 Faut-il rembourser le revenu d'intégration?

Dans la plupart des cas, vous ne devrez pas rembourser le revenu d'intégration. Vous devrez par contre le faire dans les situations suivantes:

- Si vous percevez par la suite des revenus portant sur la période pendant laquelle vous avez reçu un revenu d'intégration.
Exemple: vous recevez un revenu d'intégration pour le mois de septembre et en novembre, vous percevez une alloca-

tion de chômage à effet rétroactif jusque septembre. Vous allez devoir rembourser le revenu d'intégration de septembre parce que vous avez perçu un autre revenu pour ce mois-là.

- Si vous avez ou percevez des revenus et que vous n'en informez pas le CPAS ou si vous faites de fausses déclarations (par exemple, ne pas dire que vous cohabitez), vous devrez en principe rembourser le revenu d'intégration.

Le CPAS ne peut donc pas réclamer le revenu d'intégration en retour si votre situation financière s'améliore par la suite.

Exemple: vous recevez un revenu d'intégration en septembre et commencez à travailler en octobre. Vous ne devez pas rembourser le revenu d'intégration du mois de septembre.



9 Peuvent-ils récupérer le revenu d'intégration auprès de mes enfants?

Ce n'est possible que si vous avez dépensé tous vos revenus dans les cinq ans précédant l'octroi du revenu d'intégration, sans donner d'explication acceptable.

Exemple: vous avez reversé toutes vos économies à vos enfants et demandez un



10 Peuvent-ils récupérer le revenu d'intégration auprès de mes parents?

Ce n'est possible que si vous avez encore droit aux allocations familiales.

Peu importe qui a perçu les allocations familiales, ce qui compte, c'est que des allocations familiales aient été versées pour vous.



11 Que faire si le CPAS refuse d'octroyer le revenu d'intégration?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par le CPAS (le revenu d'intégration vous est refusé ou le montant octroyé est inférieur à vos attentes), vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Pour ce faire, vous avez trois mois à compter de la réception de la décision. La lettre vous informant de la décision du CPAS explique comment et où introduire un recours. Le recours est toujours gratuit, même si vous êtes déclaré en tort.



12 Où obtenir plus d'informations sur le revenu d'intégration?

Vous pouvez toujours vous renseigner auprès du CPAS même. De nombreuses communes possèdent un centre de service social ou une autre organisation proposant de l'aide.

Vous trouverez plus d'infos sur le site web www.mi-is.be ou auprès de votre CPAS.

Éditeur responsable: SPP IS, Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165, 1000 Bruxelles

Cette publication peut être reproduite et distribuée librement.